

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/008 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA POURSUITE DE L'OPERATION RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AEROPORT « NAPOLEON BONAPARTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AJACCIO

SEANCE DU 7 FEVRIER 2013

L'An deux mille treize et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MERMET Valérie
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SINDALI Antoine à M. SANTINI Ange
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. ORSUCCI Jean-Charles

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CASTELLANI Michel, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** la délibération n° 09/159 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009 approuvant le projet d'acquisitions foncières dans le cadre de la mise en conformité des servitudes aéronautiques de l'aéroport «Napoléon Bonaparte» d'Ajaccio,
- VU** l'arrêté n° 2012-172-0005 de M. le Préfet de Corse du 20 juin 2012, portant ouverture de deux enquêtes conjointes : préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives au projet de mise en conformité des servitudes aéronautiques de l'aéroport d'Ajaccio,
- VU** l'extrait du plan cadastral des emprises foncières,
- VU** les registres d'enquêtes conjointes,
- VU** le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la poursuite du projet relatif à la mise en conformité des servitudes aéronautiques de l'aéroport « Napoléon Bonaparte » d'Ajaccio.

ARTICLE 2 :

S'ENGAGE à prendre en compte les observations inscrites aux registres d'enquêtes ainsi que les préconisations formulées par le Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 :

SE PRONONCE favorablement sur la poursuite de l'opération au regard des considérations d'intérêt général.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à demander à M. le Préfet de Corse :

- de déclarer par arrêté conjoint l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles concernées,
- de saisir M. le Juge de l'Expropriation pour prononcer par ordonnance d'expropriation le transfert des immeubles précités dans le domaine public aéroportuaire de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à poursuivre la procédure de fixation et de paiement des indemnités dues aux propriétaires concernés, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**MISE EN CONFORMITE DES SERVITUDES AERONAUTIQUES
DE L'AEROPORT «NAPOLEON BONAPARTE»
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AJACCIO**

Par délibération n° 09/159 AC du 20 juillet 2009, l'Assemblée de Corse a approuvé le projet d'acquisitions foncières dans le cadre de la mise en conformité des servitudes aéronautiques de l'aéroport «Napoléon Bonaparte» d'Ajaccio.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse :

- la poursuite du projet relatif à la mise en conformité des servitudes aéronautiques de l'aéroport d'Ajaccio,
- la saisine du Préfet de Corse en vue de prendre l'arrêté conjoint de déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité des parcelles,
- la saisine par le Préfet de Corse du Juge de l'expropriation afin de prononcer l'ordonnance de transfert de propriété de ces parcelles,
- la poursuite de la procédure d'indemnisation des propriétaires concernés par ce projet.

I - OBJET DE L'OPERATION

1-1. situation actuelle

L'aménagement et la mise aux normes, selon les critères de l'Aviation Civile Internationale, des infrastructures aéronautiques de l'aéroport «Napoléon Bonaparte» d'Ajaccio, ont nécessité la mise en place d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Ces travaux devront permettre de veiller au respect des servitudes de dégagement aéronautiques et de réaliser la clôture générale de l'enceinte aéroportuaire.

1-2. présentation de l'opération

Il s'agit d'agrandir les bandes de piste nécessaires aux servitudes de dégagement aéronautiques. Ainsi, afin de respecter les normes imposées par l'Aviation civile, l'aménagement prévu de la bande de piste d'envol, située à l'est, sera agrandie d'une largeur de 30 à 35 mètres linéaires sur une longueur de 1 000 mètres environ.

Pour opérer cet agrandissement, il convient d'une part, de procéder à des acquisitions foncières sur 7 parcelles privées et de déplacer les clôtures existantes et ainsi de les reconstruire au droit des emprises foncières. La nature et la grandeur de ces clôtures sont plus amplement décrites au sous-dossier 1 du présent dossier.

II - ESTIMATION DE L'OPERATION

L'estimation de l'opération, d'un montant TTC de 223 289,70 €, se décompose comme suit :

POSTES	HT	TVA	TTC
Études	10 000 €	19,6 %	11 960 €
Acquisitions foncières (évaluation France Domaine du 1 ^{er} septembre 2009, réactualisée le 10 février 2012)			65 529,70 €
Travaux (démolition et réfection de clôtures sur 1 000 mètres linéaires)			
• démolition 1 000m x 15 €/ml	15 000 €	8 %	16 200 €
• édification 1 000m x 120 €/ml	120 000 €	8 %	129 600 €
			145 800 €
TOTAL GENERAL			223 289,70 €

III - LES ENQUETES : préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

3-1. programmation des enquêtes

Dans le but de réaliser les travaux de mise en conformité des servitudes aéronautiques de l'aéroport d'Ajaccio, la Collectivité Territoriale a engagé les procédures réglementaires (cf. délibération n° 09/159 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009) afin d'acquérir les surfaces d'emprises de terrains privés nécessaires à la réalisation de ce projet.

L'engagement de ces formalités s'est opéré par le lancement de deux enquêtes : préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Elles ont été décidées par arrêté préfectoral n° 2012 172-0005 du 20 juin 2012. La mairie d'AJACCIO a été désignée comme siège des enquêtes. M. Laurent CALVET a été nommé commissaire-enquêteur par décision du 23 mai 2012 du Président du Tribunal Administratif de Bastia.

3-2. publicité des enquêtes

La publicité des enquêtes a été réalisée conformément aux textes réglementaires, et plus précisément aux articles R. 11-4 et suivants du Code l'Expropriation.

3-2-1. publicité collective

3-2-1-1. publicité dans la presse locale :

- 1^{er} avis du quotidien « Corse Matin » du vendredi 29 juin 2012
- 1^{er} avis de l'hebdomadaire « le Journal de la Corse » semaine du 29 juin au 5 juillet 2012
- 2^{ème} avis du quotidien « Corse Matin » du vendredi 13 juillet 2012
- 2^{ème} avis de l'hebdomadaire « le Journal de la Corse » semaine du 13 au 19 juillet 2012.

3-2-1-2. publicité à la mairie d'Ajaccio :

Un avis d'ouverture des enquêtes conjointes, libellé par le service préfectoral autorisé et organisateur des enquêtes (Bureau de l'Environnement) a été affiché au tableau des publications de cette commune. Cette formalité est constatée par un certificat d'affichage du maire d'Ajaccio en date du 25 juillet 2012. En complément de cette formalité, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes conjointes a été également affiché à ce tableau.

3-2-1-3. publicité *in situ* par voie d'affiches :

L'administration expropriante a procédé à l'information du public et des propriétaires concernés, de l'ouverture et du déroulement des enquêtes, par voie d'affiches implantées *in situ*

3-2-1-4. publicité par avis d'enquêtes mis en ligne :

L'avis d'enquêtes conjointes a été mis en ligne sur le site de la Collectivité Territoriale de Corse le 16 juillet 2012.

3-2-2. publicité individuelle aux propriétaires concernés

Le Service Foncier de la Direction Administrative et Comptable a procédé à la notification de l'ouverture des enquêtes conjointes aux propriétaires intéressés par le projet.

Cette notification a été effectuée par lettres recommandées avec accusé de réception, conformément au bordereau du 3 juillet 2012 - de la LR 2C 029 633 6328 4 à la LR 2C 029 633 6342 0.

* Deux notifications n'ont pu toucher leur destinataire, à savoir :

- MONDOLONI Simone - 2C 029 633 6336 9 - (destinataire non identifiable)
- FOLACCI Paul - 2C 029 633 6339 9 - (non réclamé)

Elles ont fait l'objet d'une notification en mairie d'Ajaccio pour affichage :

- par LR/AR 2C 029 633 6363 5, pour le compte de Mme Simone MONDOLONI
- par LR/AR 2C 029 640 8573 4, pour le compte de M. Paul FOLACCI.

Ces affichages ont été constatés par certificats du maire respectivement en date des 25 juillet et 4 septembre 2012.

S'agissant de Mme Simone MONDOLONI, un affichage de la notification *in situ* a été effectué du 9 au 24 juillet 2012 par la CTC (certificat d'affichage du Président du Conseil Exécutif de Corse du 1^{er} août 2012).

Une deuxième notification pour rectification d'erreur matérielle a été effectuée par lettres recommandées avec accusé de réception, conformément au bordereau du 3 juillet 2012 - de la LR 2C 029 633 6348 2 à la LR 2C 029 633 6362 8.

La lettre n° 2C 029 633 6348 2 n'a pu toucher son destinataire, M. Jean-Martin LIVRELLI (motif : «NON RECLAME») et a fait l'objet d'une notification en mairie d'Ajaccio pour affichage le 2 octobre 2012. Cet affichage a été constaté par certificat du maire en date du 9 novembre 2012.

3-3. déroulement des enquêtes

Les enquêtes conjointes : préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ont été ouvertes en mairie d'Ajaccio suivant l'arrêté préfectoral n° 2012 172-0005 du 20 juin 2012.

Elles se sont déroulées du lundi 9 au mardi 24 juillet 2012 inclus, en mairie d'Ajaccio, dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.

IV - LES RESULTATS DES ENQUETES CONJOINTES ET COMMENTAIRES

4-1. les résultats

Le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ne fait état d'aucune observation.

Le registre d'enquête parcellaire fait état de 4 observations et 2 documents y ont été insérés.

1. observation de M. Antoine FOLACCI qui signale la présence d'un exploitant agricole sur sa parcelle AD n° 157. Il demande le déplacement du réseau d'arrosage situé sur l'emprise, d'un cabanon avec fosse et eau courante, ainsi que celui de la terre ayant été apportée par l'exploitant pour enrichir le terrain.
2. observation de M. Abdeljelil ZGAYA (exploitant agricole sur la parcelle AD n° 157) qui demande le déplacement, pendant l'hiver, du tuyau d'arrosage ainsi que du réducteur de pression et du filtre.

Il précise également l'existence d'un bail oral à son profit sur les parcelles AD n° 155 et 156.

3. observation de M. Jean-Baptiste TOSI (propriétaire indivis de la parcelle AD n° 216) qui informe que le boviduc prévu lors de la précédente expropriation devant relier ses 2 parcelles n'a pas été réalisé.
4. observation de M. Ange-Marie GAMBARELLI (exploitant sur la parcelle AD n° 216) qui précise qu'il a un bail oral sur cette parcelle et qui fait état de problèmes de circulation entre les parcelles du fait de l'absence de boviduc.

Documents insérés au registre d'enquête parcellaire :

- copie du bail établi le 22/08/1997 entre M. Antoine FOLACCI et M. Abdeljelil ZGAYA.
- copie de l'attestation d'affiliation à la MSA de M. Abdeljelil ZGAYA.

A l'issue des enquêtes, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 août 2012 ont été affichés en mairie d'Ajaccio. Cet affichage a été effectué à la mairie d'Ajaccio le 29 octobre 2012 pour une durée d'un mois.

4-2. les commentaires du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur a conclu à un avis favorable pour l'acquisition des parcelles concernées sous réserve :

- a) que le maître d'ouvrage étudie avec l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse les conditions de déplacement ou non de la conduite d'eau brute et de ses bornes de distribution,
- b) que les droits des exploitants agricoles soient étudiés, et si nécessaire, pris en compte au titre de l'enquête foncière.

Il préconise que le maître d'ouvrage se rapproche de la Chambre d'Agriculture de la Corse-du-Sud pour évaluer les indemnités d'éviction des exploitants agricoles possesseurs de baux écrits ou oraux avec versement d'un loyer au propriétaire.

4-3. les commentaires du maître d'ouvrage

1. sur la réalisation du boviduc

Le boviduc est techniquement impossible à réaliser. Le perçage de la digue servant d'ouvrage de retenue pour les crues présenterait un certain nombre de risques, notamment d'inondations de la piste et de ses dépendances.

2. sur le déplacement de la conduite d'eau brute ou celui des bornes de distribution présentes sur l'emprise du projet

Après contact pris avec des techniciens de l'Office d'Equipement d'Hydraulique de la Corse, il semblerait que le déplacement de la canalisation d'eau brute ne soit pas indispensable. Une autorisation d'occupation temporaire régularisera sa présence dans l'emprise aéroportuaire.

L'Office, qui ne dispose pas de plans d'implantation précis des bornes de distribution d'eau brute, prévoit de procéder, dès la fin novembre 2012, à un levé topographique qui permettra de déterminer les travaux nécessaires et leur coût.

3. sur le transfert des réseaux d'arrosage existants

Compte tenu de la nature de ces réseaux, il est préférable de laisser la maîtrise d'œuvre des travaux aux exploitants et de prévoir leur indemnisation.

Pour ce qui concerne plus précisément la parcelle AD n° 157, l'exploitant demande soit le dédommagement pour le cabanon et les aménagements en eau courante ainsi que la prise en compte des frais occasionnés par l'apport de terre arable, soit le déplacement ou la reconstruction de ces aménagements en dehors de l'emprise.

Cette parcelle étant située en zone d'aléa très fort du Plan de prévention des Risques d'Inondations de la Gravona, il est préconisé d'indemniser l'occupant, toute nouvelle construction étant interdite dans cette zone.

4. sur l'indemnisation des exploitants agricoles

Dès la signature par le Préfet de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, une demande sera adressée aux services de France Domaine pour l'évaluation des parcelles emprises par fiches individuelles.

L'indemnité pour perte d'exploitation et/ou d'éviction des preneurs de baux sera calculée en relation avec les services concernés de la Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud et de la Mutualité Sociale Agricole.

Considérant :

- le bon déroulement des enquêtes : préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- le rapport du Commissaire Enquêteur,
- ses conclusions et son avis favorable à la réalisation du projet.

CONCLUSIONS

En conséquence, je vous propose :

1) D'APPROUVER la poursuite du projet relatif à la mise en conformité des servitudes aéronautiques de l'aéroport «Napoléon Bonaparte» d'Ajaccio.

2) DE M'AUTORISER à :

- demander à M. le Préfet de Corse de :
 - déclarer par arrêté conjoint l'utilité publique de l'opération et la cessibilité des immeubles concernés par le projet,
 - saisir Monsieur le Juge de l'expropriation pour prononcer par ordonnance d'expropriation le transfert des immeubles précités dans le domaine public aéroportuaire de la Collectivité Territoriale de Corse,
- poursuivre la procédure de fixation, soit amiable soit judiciaire, et procéder au paiement des indemnités dues aux propriétaires concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXES

- 1- Arrêté d'ouverture des enquêtes conjointes**
- 2- Registre d'enquête d'utilité publique**
- 3- Registre d'enquête parcellaire**
- 4- Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**
- 5- Extrait du plan cadastral**